



Ville de Saint-Genest-Lerpt

Margarida FERNANDES

Directrice des finances

LD 04 77 50 51 89

mfernandes@villesgl.fr

**Décision portant signature d'un contrat de prêt de 2 000 000 €  
auprès de la Banque Populaire**

**Le Maire de la Ville de Saint-Genest-Lerpt,**

**Vu** les besoins de financement pour divers investissements,  
**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 et du 6 novembre 2024, plus particulièrement son 3°, portant délégation d'attributions de Conseil Municipal au Maire en vue de souscrire les emprunts prévus à conditions que les crédits afférents soient prévus au budget,

**Vu** le budget principal de la commune voté et approuvé par le Conseil Municipal le 20 mars 2024 et la décision modificative n°1 voté et approuvé par le Conseil Municipal le 18 septembre 2024,

**Vu** l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Banque Populaire,

**Considérant** le besoin de financement 2024 pour divers investissements inscrits au plan de relance métropolitain,

**D É C I D E**

**Article 1 :** La ville de Saint-Genest-Lerpt contracte auprès de la Banque Populaire, un emprunt de deux million d'euros (2 000 000 €).

**Article 2 :** Caractéristiques de l'emprunt :

Durée : 20 ans

Périodicité des remboursements : trimestrielle

Mode d'amortissement : amortissements constants

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3,47 %

Base de calcul des intérêts : 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonné

Frais de dossier : 0,10 % du montant du contrat de prêt, soit 2 000 €

Déblocage en une seule fois et au plus tard le 29 novembre 2024

**Article 3 :** La ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage à verser les frais de dossier en une seule fois.

**Article 4 :** La ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

**Article 5 :** La ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

**Article 6 :** La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202236-20241118-2024-0029-FL-MF-AU

Accusé certifié 78 Emprunts

Réception par le préfet : 18/11/2024

VILLE DE SAINT-GENEST-LERPT

Place Charles de Gaulle 42530 SAINT-GENEST-LERPT

Tél. 04 77 50 51 80 | Fax 04 77 50 51 99 | Courriel : [mairie@villesgl.fr](mailto:mairie@villesgl.fr)

[www.ville-st-genest-lerpt.fr](http://www.ville-st-genest-lerpt.fr)

**Article 7 :** Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

**Article 8 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire
- Madame la cheffe du service de gestion comptable de Firminy
- Monsieur le représentant de la Banque Populaire.

Fait à Saint-Genest-Lerpt, le 18 NOV. 2024



Le Maire,

Christian JULIEN

Le Maire de SAINT GENEST LERPT

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

A/R Préfecture le :

Notifié le :

Le Maire,

Christian JULIEN

7.3 Emprunts